

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois d'octobre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le 19 octobre deux mille vingt et un.

Etaients présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Jacques SABOURIN, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Christelle JOVOVIC, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL,

Excusés : Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Bruno GIBERT, Céline GROSZY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL

Absents : Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Claudine BENOIT

Date de convocation des élus : 19 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 19 octobre 2021

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

DELIBERATION 2021-095. REMBOURSEMENT PORTAIL FAMILLE

Rapporteur : Frédérique CAZALET

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que pour la période du confinement du 16 mars au 11 mai 2020 correspondant à la période de confinement imposée par l'état d'urgence, le service de cantine a été brutalement interrompu. Après le déconfinement la cantine scolaire a dû restreindre le nombre d'enfants accueillis. Un certain nombre de familles avaient inscrit leurs enfants et payé par internet des repas de cantine sur cette période.

En cas de départ de l'enfant de nos établissements scolaires, disposant d'une cagnotte sur le « portail Famille », l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, permet au conseil municipal de donner délégation au maire pour rembourser les avances de repas non consommés. Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir au maire pour émettre les mandats de remboursements aux familles concernées.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

DONNE délégation de pouvoir au maire afin de procéder au remboursement des cagnottes du « portail Famille » pour les enfants quittant nos établissements scolaires sur présentation d'un certificat de radiation.

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 29 OCT. 2021
et l'affichage le : 29 OCT. 2021



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



13/10/2021 14:58

13/10/2021 14:58

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20211027-271021_2021095-DE
Reçu le 29/10/2021